



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 11 JANVIER 2024 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Stéphane AGUIAR, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Eric PICOT, Thomas ROBAIL, Michel ROBILLIART

EXCUSES : : Belkacem ABDELHAK, Martial BOURGEOIS, François CLERCQ, David D'ASCENZO, David DILIBERTO, Djamel HAROUN.

Assistent : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE

Monsieur Jean-Paul DELPORTE, Président de la Commission, souhaite la bienvenue à Monsieur Eric PICOT qui intègre la Commission en tant que membre représentant du District de la Côte d'Opale.

Il souhaite également la bienvenue à Monsieur Malik BOULEGROUNE, Directeur Technique Régional, qui assiste à la réunion.

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2023-2024 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AMIENS AC	Seniors R2 Futsal	MOREIRA Yohane	CF Futsal Base BEF	CF Futsal Base	Monsieur MOREIRA détient une première licence technique régionale sous contrat dans un autre club. Le club d'AMIENS AC ne parvient pas à saisir une seconde demande de licence technique régionale sous contrat pour Monsieur MOREIRA à cause d'un problème technique sur	Dérogation accordée. Compte tenu du paramétrage défaillant sur FOOTCLUBS qui ne permet pas la délivrance de deux licences techniques régionales sous contrat dans 2 clubs différents alors que les règlements le prévoient, la commission accorde une dérogation pour la saison 2023/2024, afin que Monsieur

					FOOTCLUBS. Monsieur MOREIRA a transmis son contrat de travail établi avec le club d'AMIENS AC et sa carte professionnelle à la commission, comme demandé lors de la dernière réunion.	Moreira puisse encadrer l'équipe seniors R2 Futsal d'AMIENS AC en tant qu'entraîneur principal avec une licence dirigeant.
AMIENS SC	Seniors R1 féminines	ANDASMAS Hicham	BEF	BMF	La commission prend note de la démission de Monsieur Hacem KICHOU en date du 08/01/2024 et de son remplacement par Monsieur Hicham ANDASMAS, titulaire du BEF, à compter de cette même date.	Situation régularisée.
AVION CS	Seniors R1	CYGAN Pascal	BEF	BEF	Monsieur CYGAN a régularisé sa situation vis-à-vis du recyclage les 28 et 29/09/2023. Sa Licence technique régionale sous contrat a été validée le 26/10/2023, c'est à dire dans le délai accordé par la commission. Cependant, la commission a été avertie de la démission de Pascal CYGAN de son poste d'entraîneur principal de l'équipe seniors R1.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'entraîneur Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant l'expiration du délai des 30 jours.
AVION FUTSAL	Seniors R2 Futsal	CHERIGUENE Youssef	Futsal initiation	CF FUTSAL BASE	Monsieur YOUSSEF CHERIGUENE remplace Monsieur Abdel SAIF à compter du 18/12/2023 et s'engage à suivre le module Futsal entraînement et la certification Futsal Base cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre le module Futsal entraînement et la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de

						<p>formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
BEAUVAIS AS	U15 R2	LE LOUET Théo	BMF	CFF2	<p>Monsieur LE LOUET est suspendu 8 matches à compter du 26/11/2023.</p> <p>Il est remplacé par Monsieur Yaya DEM en cours de formation BMF et titulaire du CFF2, le temps de sa suspension.</p>	Situation régularisée
BETHUNE STADE	Seniors R1	CANNETTI Carmelo	BEF	BEF	<p>Suite aux informations parues dans la presse, la commission a été avertie que Monsieur Carmelo CANNETTI n'était plus entraîneur principal de l'équipe seniors R1.</p>	<p>La commission rappelle que :</p> <p>Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'entraîneur</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière</p> <p>Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant l'expiration du délai des 30 jours.</p>
BOULOGNE USCO	U18 R1	BEAUSSART Daniel	BEF	CFF3	<p>Monsieur Daniel BEAUSSART, titulaire du BEF, remplace Florian BRAME à compter du 20/11/2023.</p>	Situation régularisée
BULLY LES MINES ES	Seniors R2	LECOCQ Michael	BEF	BEF	<p>Monsieur Victorien BOULON, titulaire du DES, remplace</p>	La commission demande au club de lui fournir le

					Michael LECOCQ à partir du 5 janvier et jusque fin février 2024.	justificatif d'absence de Monsieur Michael LECOCQ avant le 31/01/2024.
CAMON US	U17 R2	DEMBELE Sadio	CFF3	CFF3	Monsieur Sadio DEMBELE, titulaire du CFF3, remplace Monsieur Noureddine LAROUSI à compter du 21/10/2023	Situation régularisée
CAUDRY ES	U15 R2	VERWAERDE Celian ARQUILLIERE Paul	U13, U15 BMF	CFF2 CFF2	Monsieur Celian VERWAERDE a suivi la certification CFF2 du 6/12/2023 à ST AMAND. La commission prend connaissance qu'il a été remplacé par Monsieur Paul ARQUILLIERE, titulaire du BMF, à compter du 06/11/2023	Situation régularisée
CŒUR DE SAMBRE - ROUSIES FUTSAL	D2 Futsal	MORGENSTEIN Edson	en cours BMF Futsal	BMF Futsal - CFP	Monsieur Edson MORGENSTEIN est en cours de formation BMF.	Dérogation accordée pour la saison par la CFSE
DUNKERQUE SUD	Seniors R2	MANONI Jean-Baptiste	BEF	BEF	La commission a constaté que Monsieur MANONI a été remplacé par Monsieur André ESSOSSO BESSALA lors du match de championnat du 26/11/2023. Monsieur ESSOSSO BESSALA est titulaire du BEF, mais est en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de séparation de l'entraîneur Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière Par conséquent, la commission demande au club de lui préciser si Monsieur MANONI est toujours l'entraîneur principal de l'équipe seniors R2. S'il ne l'est plus, la commission demande au club de lui préciser à partir de quelle date et par quel éducateur, titulaire du BEF et en règle avec le recyclage, il est remplacé.
ESCAUDOEUVRES CAS	U18 R2	RODER Romain	BMF	CFF3	Suite à instruction, monsieur Romain RODER est suspendu 16	Situation régularisée.

					matches dont 4 avec sursis à compter du 17/09/2023. La commission a constaté qu'il est remplacé lors des matches officiels par monsieur Jonathan LE BACQ titulaire du BEF ou par monsieur Frédéric HANON titulaire du CCFI U14-U19.	La commission rappelle tout de même au club que Monsieur RODER doit être remplacé par un éducateur titulaire du CFF2 à minima, tout au long de la durée de sa suspension.
LAMBERSART UF	Seniors R2 féminines	CHAKOR David	BMF	CFF3	Pour donner suite au dossier transmis par la commission régionale juridique, la commission décide de faire un rappel du règlement au club.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc de touche, lors de chaque match officiel de la saison en cours.</p> <p>Le club est tenu d'avertir par l'envoi d'un courriel au service compétent de la L.F.H.F., avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe en précisant le motif. Il doit par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et sa qualification. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la commission apprécie le motif et la durée d'indisponibilité de l'éducateur concerné.</p> <p>En cas de non-respect de cette obligation, les sanctions encourues pourraient être appliquées.</p>
LIANCOURT CLERMONT	U17 R2	DIAKITE Tamadjan	BEF	CFF3	A la suite de la démission de Monsieur Yohan BATTEUX en date du 13/10/2023, le club a désigné monsieur Tamadjan DIAKITE, titulaire du BEF, pour le remplacer à compter du 13/11/2023.	Situation régularisée
LIEVIN O	U16 R2	KOUMBA TANDJIGORA Abdoulaye	BEF	CFF3	Monsieur Abdoulaye KOUMBA TANDJIGORA, titulaire du BEF, remplace monsieur Alexandre CAZIN à compter du 04/11/2023	Situation régularisée

LILLE FIVES OS	Seniors R3	DUSSOTTIER Jimmy	BMF	BMF	La licence technique régionale bénévole de monsieur Jimmy DUSSOTTIER a été validée le 14/11/2023.	Situation régularisée.
LILLE MOULINS CARREL US	U18 R2	TRAIKIA Youcef	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur Youcef TRAIKIA a suivi la certification CFF3 du 6/12/2023 à ST AMAND.	Situation régularisée
LOOS EN GOHELLE USSM	Seniors R3	URBANSKI Rémi	BMF	BMF	Monsieur Rémy URBANSKI, titulaire du BMF, remplace monsieur Brahim AIT M'HAND à compter du 03/11/2023.	Situation régularisée
LYS LEZ LANNOY STELLA	U16 R2	BENREZZAH Samir	AUCUN	CFF3	Monsieur BENREZZAH s'engage à suivre la formation DF Coach Jeunes cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la formation DF Coach Jeunes avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MARCK AS	Seniors R3	EHRlich Maxime	BMF	BMF	A la suite de la démission de monsieur Mathieu THERY en date du 21/11/2023, le club a désigné monsieur Maxime EHRlich, titulaire du BMF, pour le remplacer à compter du 27/11/2023. La commission prend note du forfait général de l'équipe U18 R2 de Marck AS, dont l'entraîneur principal était Maxime EHRlich.	Situation régularisée

MARCQ O	Seniors R2	GUELSIFI Samir	BEF	BEF	A la suite de la démission de monsieur Jonas VANSCHAMELHOUT en date du 07/12/2023, le club a désigné monsieur Samir GUELSIFI, titulaire du BEF, pour le remplacer à compter du 07/12/2023.	Situation régularisée
MARPENT FC	Seniors R1	GUEFIF Ali	BEF	BEF	La commission prend connaissance du mail du club daté du 02/11/2023, qui explique pourquoi Monsieur GUEFIF figurait sur la FMI du 08/10/2023. La commission constate que monsieur GUEFIF figure bien sur les FMI à compter du 06/11/2023.	Situation régularisée. La commission rappelle au club que monsieur GUEFIF doit entraîner l'équipe seniors R1 et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison 2023-2024. En cas de non-respect de cette obligation, les sanctions encourues seront appliquées.
MARQUETTE US	Seniors R3	VANSCHAMELHOUT Jonas	BEF	BMF	Monsieur Jonas VANSCHAMELHOUT, titulaire du BEF, remplace monsieur Abdessamad MKIKA à compter du 12/12/2023.	Situation régularisée.
MAUBEUGE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	BOUIBEB Aurélien	Futsal initiation Futsal entraînement	CF FUTSAL BASE	Monsieur Aurélien BOUIBEB, titulaire des modules Futsal initiation et Futsal entraînement, remplacera monsieur Christophe RANDA à compter du 15/01/2024. Monsieur BOUIBEB s'engage à suivre la certification Futsal le 13/02/2024 à Marly.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel

						joué en situation d'infraction.
NOEUX US	Seniors R1	ZEGGAI Mimoun	BEF	BEF	La licence technique régionale sous contrat de monsieur Mimoun ZEGGAI a été validée le 03/11/2023.	Situation régularisée.
NOEUX US	U14 Ligue	STIEVENARD Corentin	U9 - CCFI U6-U9	CFF2	Monsieur Corentin STIEVENARD s'engage à suivre le CFI U14-U19 cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre le CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction
NOGENT US	U17 R2	DINIZ Nicolas	CCFI U14-U19	CFF3	Monsieur Nicolas DINIZ est suspendu 9 mois dont 3 mois avec sursis à compter du 01/10/2023. Il est remplacé par Abdoulaye CAMARA, titulaire du BMF, le temps de sa suspension.	Situation régularisée. La commission rappelle tout de même au club que Monsieur DINIZ doit être remplacé par un éducateur titulaire du CFF2 à minima, tout au long de la durée de sa suspension.
PONT DEULE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	BENZITOUNI Merouane	Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal Base	Demande de dérogation reçue le 17/11/2023. Monsieur Merouane BENZITOUNI s'engage à suivre la certification Futsal cette saison.	Dérogation accordée à compter du 17/11/2023 et jusqu'à la fin de la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et

					<p>2 matches se sont joués entre le 26/10 date de la dernière réunion de la commission et le 17/11/2023 date de réception de la demande de dérogation : les 04/11 et 11/11/2023.</p>	<p>être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CF Futsal Base avant la fin de la compétition 2023-2024.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La commission rappelle que :</p> <p>Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière</p> <p>Depuis le 26/10/2023 date de la dernière réunion de la commission et le 17/11/2023 date de réception de la demande de dérogation, 2 matches de championnat se sont joués les 04/11 et 11/11/2023. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 120 € et par le retrait de 2 points au classement du championnat seniors R2 Futsal.</p>
SOMAIN USA CHTS	U17 R2			CFF3	<p>La commission prend note de la démission de monsieur Grégory SZNEIDER en date du 16/11/2023. Le club n'a pas, pour le moment, désigné un éducateur titulaire du</p>	<p>La commission rappelle que :</p> <p>Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission</p>

					CFF3 pour le remplacer.	de l'éducateur. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière Depuis le 16/12/2023, 1 match de championnat s'est joué le 07/01/2024. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 40 € et le mets en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
STEENVOORDE AS	Seniors R1	BROME Florian	DES	BEF	A la suite de la démission de monsieur Loic LECLERCQ en date du 12/11/2023 (date d'effet au 31/12/2023), le club a désigné monsieur Florian BROME, titulaire du DES, pour le remplacer à compter du 19/11/2023. La licence technique nationale sous contrat demandée le 22/11/2023 pour monsieur BROME a été validée le 12/12/2023 par la FFF.	Situation régularisée
STEENVOORDE AS	Seniors R2 féminines			CFF3	La commission prend note de la démission de monsieur Scotty DELIE en date du 15/11/2023.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du 15/11/2023 Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière. 1 seul match s'est déroulé après le délai des 30 jours, soit le 17/12/2023, mais l'équipe a fait forfait. La commission décide de ne pas sanctionner le club

						pour ce match. Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant le prochain match officiel, soit avant le 21/01/2024.
WAVRIN DON JS	Seniors R3	DECROCK Dylann	BE1	BMF	La licence technique régionale de monsieur Dylann DECROCK a été validée le 02/11/2023.	Situation régularisée

→ Demande d'équivalence BEF :

DABACH Said : dossier refusé

NOR Driss : dossier validé

→ Prochaine CRSEE : à déterminer

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE